République Française

Département : GARD

Arrondissement : Nïmes
BRAGASSARGUES - Commune

Procès verbal

Le mercredi 07 octobre 2026 à 18 heures 45, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Alain METGE.

Secrétaire de la séance : Frédérique NOGUIER

Présents : Alain METGE, Paul ROUAUD, Damien NOGUIER, Frédérique NOGUIER, Océane VINASSAC, Jacques BERTHOIX, Richard STAMPER, Sophie VIALLET
Représentés :
Absents et excusés : Bérangère CLEMENT, Virginie NURIT THUIN, Patrick DUFOUR

Ordre du jour :

1) Approbation du PV du dernier Conseil Municipal

2) Approbation du Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service public - assainissement 2025

3) Approbation du Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service public - eau potable 2025

4) Modification de la délibération DEL_2025_044 relative au RIFSEEP

5) Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée B 569 appartenant à Madame COSTE Christine

Délibérations du conseil :

1) Approbation du PV dernier conseil municipal (N° DEL_2026_044)

La séance du 09/09/2026 n'appelant aucune observation, les conseillers municipaux l'approuvent à l'unanimité.

Délibération : adoptée

2) Approbation du Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service public - assainissement 2025 (N° DEL_2026_045)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces

Mise en ligne le : 15/10/2026 13:42 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La secrétaire de mairie.
https://www.intramuros.org/bragassargues/documents_administratifs/82820

indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2025

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

3) Approbation du Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service public - eau potable 2025 (N° DEL_2026_046)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2025

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

4) Modification de la délibération DEL_2025_044 relative au RIFSEEP (N° DEL_2026_047)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la

Mise en ligne le : 15/10/2026 13:42 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La secrétaire de mairie.
https://www.intramuros.org/bragassargues/documents_administratifs/82820

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/09/2026,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

·l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

·le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel peuvent bénéficier de l'I.F.S.E. selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : adjoints administratifs territoriaux, rédacteur et techniciens territoriaux.

Mise en ligne le : 15/10/2026 13:42 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La secrétaire de mairie.
https://www.intramuros.org/bragassargues/documents_administratifs/82820

B – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attribution :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

·Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

·Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

·Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS			
Groupe de FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie	NEANT	11 340 €	11 340 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

REDACTEUR	MONTANTS ANNUELS			
Groupe de FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat général de mairie	NEANT	17480 €	17480 €

Mise en ligne le : 15/10/2026 13:42 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La secrétaire de mairie.
https://www.intramuros.org/bragassargues/documents_administratifs/82820

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS			
Groupe de FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe	NEANT	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	NEANT	10 800 €	10 800 €

C – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

-en cas de changement de fonctions,

-au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

-en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

D – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu ».

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée suite à la demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE suivra le sort du traitement.

E – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

F – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Mise en ligne le : 15/10/2026 13:42 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La secrétaire de mairie.
https://www.intramuros.org/bragassargues/documents_administratifs/82820

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce versement est facultatif.

A – Les bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel peuvent bénéficier du C.I.A. selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

B – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attributions :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS			
Groupe de FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie	NEANT	1 260 €	1 260 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

REDACTEUR	MONTANTS ANNUELS			
Groupe de FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie	NEANT	2380 €	2380 €

Mise en ligne le : 15/10/2026 13:42 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La secrétaire de mairie.
https://www.intramuros.org/bragassargues/documents_administratifs/82820

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS			
Groupe de FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe	NEANT	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	NEANT	1 200 €	1 200 €

C – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le montant du CIA a vocation à être réajusté après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciés au titre de la période antérieure

D – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement MENSUEL et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

E – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III) Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement…), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Mise en ligne le : 15/10/2026 13:42 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La secrétaire de mairie.
https://www.intramuros.org/bragassargues/documents_administratifs/82820

IV) Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement, sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1) D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus, pour les agents titulaires.

2) D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

3) De prévoir et d'inscrire au chapitre 012 du budget, les crédits nécessaires.

ANNEXE

Tableau des montants maximum de l'I.F.S.E et du C.I.A.

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	TOTAL RIFSEEP
Adjoints administratifs Catégorie C	**G1**	Secrétariat de mairie	**11 340**	**1 260**	**12 600**
Rédacteur Catégorie B	**G1**	Secrétaire générale de mairie	**17 480**	**2 380**	**19 860**
Adjoints techniques Catégorie C	**G1**	Chef d'équipe			
G2	Agent technique polyvalent	**10 800**	**1 200**	**12 000**	

Délibération : adoptée

Mise en ligne le : 15/10/2026 13:42 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La secrétaire de mairie.
https://www.intramuros.org/bragassargues/documents_administratifs/82820

5) Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée B 569 appartenant à Madame COSTE Christine (N° DEL_2026_048)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élargissement du chemin du Planet, la commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B569, appartenant à Madame COSTE Christine.

Le propriétaire a donné son accord pour céder cette parcelle à la commune de Bragassargues pour un montant d'un euro symbolique.

Considérant que cette acquisition présente un intérêt communal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée B569 auprès de Mme COSTE Christine.
- DE PRECISER que les frais d'actes notarié et de géomètre seront pris en charge par la commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

Délibération : adoptée

Questions et informations diverses :

- Le sujet du déboisement des pins a été abordé.
- Il a été proposé de procéder au curage par hydrocurage de l'une des buses du village.
- Le comité des fêtes organisera une fête d'Halloween le 31 octobre pour les habitants du village.
- En fin d'année comme chaque année, la commune offrira un panier garni (Cave Quissac), à chaque habitant âgé de plus de 70 ans.
- La galette des rois est prévue pour le dimanche 17 janvier 2027 à 16h00.
- Il a été décidé que le prochain Conseil Municipal se tiendrait au mois de décembre.

La séance est levée à 19h55.

Alain METGE

Président de séance

Frédérique NOGUIER

Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 15/10/2026 13:42 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La secrétaire de mairie.
https://www.intramuros.org/bragassargues/documents_administratifs/82820